

Québec, le 9 novembre 2011

Aux directrices et directeurs des ressources humaines des agences de la santé et des services sociaux

Objet : Paiement de la rétroactivité - Équité salariale des cadres, des pharmaciens et des sages-femmes et maintien de l'équité salariale pour le personnel salarié

Madame, Monsieur,

En lien avec l'objet en titre et tel que précisé dans le communiqué de l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) du 6 octobre dernier, il était demandé aux établissements du réseau de verser la rétroactivité au plus tard le 23 octobre 2011 pour les cadres qui bénéficient d'un correctif d'équité salariale. Certains établissements n'ont pas encore effectué cette opération.

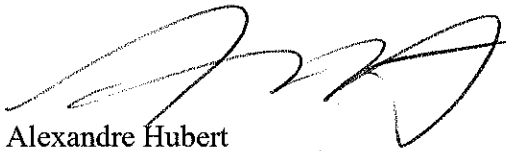
Nous vous avisons que les intérêts encourus à compter du 23 octobre seront à la charge des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour ceux qui n'ont pas encore effectué le versement.

Il en va de même dans le cadre du maintien de l'équité salariale pour le personnel salarié. Les nouvelles échelles salariales découlant de cette opération sont applicables depuis le 6 novembre. Ainsi, la date limite pour effectuer le paiement de la rétroactivité se fait dans les 30 jours suivant l'application des échelles salariales. Après ce délai, les intérêts seront assumés par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous vous demandons d'aviser les établissements de vos régions respectives.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général adjoint,



Alexandre Hubert

p. j. Communiqué de l'AQESSS du 6 octobre 2011
Lettre du 14 octobre 2011 – maintien de l'équité salariale personnel syndiqué

c. c. Stephen Mathieu, directeur des opérations budgétaires réseau